

## **I - Dispositions Générales**

Les présentes conditions générales d'achats (« CGA ») s'appliquent à toutes les commandes passées par GANTOIS INDUSTRIES (ci-après dénommé « l'Acheteur ») auprès d'un Fournisseur (la personne physique ou morale destinataire de la commande), et font partie intégrante de la commande. Elles prévalent sur les Conditions Générales de Vente du Fournisseur. Elles ne peuvent être modifiées que par des conditions particulières librement négociées entre les Parties et expressément acceptées par elles. L'Acheteur et le Fournisseur sont ci-après dénommés ensemble les « Parties ».

Les commandes passées par l'Acheteur seront régies par :

- les dispositions des présentes CGA,
- le bon de commande émis par l'Acheteur,
- le cas échéant, des conditions particulières dérogatoires convenues par écrit entre les Parties.

Sont exclus tous les éléments issus d'une négociation antérieure non repris dans ces documents.

## **II - Accusé de réception - Acceptation de la commande**

Toute commande, c'est-à-dire tout ordre émanant de l'Acheteur, portant sur les produits et services proposés par le Fournisseur, fait l'objet d'un écrit. A réception de l'écrit susvisé, le Fournisseur dispose d'un délai de quarante-huit (48) heures pour faire part de son acceptation de la commande. Il en accuse réception par écrit. En cas de désaccord du Fournisseur sur les éléments de la commande, il fait part de cette problématique à l'Acheteur, sans délai, à réception de celle-ci. Si un accord est trouvé, l'Acheteur transmet une commande modifiée.

Toute commande n'est valide qu'à compter de son acceptation expresse par le Fournisseur par tout moyen écrit.

Le Fournisseur qui exécute la commande sans avoir expressément notifié son accord sur ses dispositions est réputé en accepter les termes.

## **III - Expédition - Livraison**

La Fourniture, c'est-à-dire l'objet de la commande, est expédiée de telle sorte qu'elle ne subisse aucune détérioration durant le transport et le stockage. Le Fournisseur établit tous les documents nécessaires et obtient toutes les autorisations exigées. L'expédition est faite en référence à l'INCOTERM 2020 de la Chambre de Commerce Internationale mentionné dans le bon de commande de l'Acheteur.

Le Fournisseur adresse à l'Acheteur un bordereau de livraison, reprenant les références de la commande, dont un exemplaire accompagne obligatoirement la Fourniture. En cas de retard dans l'envoi du bordereau de livraison, ou d'un libellé insuffisant des documents d'expédition, ou de toute autre cause imputable au transporteur, les frais occasionnés par le stationnement de wagons, de camions, les frais de magasinage, de manutention ou autres, seront mis à la charge du Fournisseur.

La date de livraison souhaitée est indiquée par l'Acheteur dans le bon de commande, lequel mentionne également le lieu de livraison. Le cas échéant, le bon de commande précise les contraintes de déchargement à respecter par le transporteur.

## **IV - Réception**

Pour la fourniture de pièces aéronautiques, le Fournisseur respectera les spécifications et procédures applicables.

Pour les fournitures à durée de conservation et/ou de vie limitée, le Fournisseur est tenu :

- de préciser la durée totale de validité, avant utilisation, comptée à partir de la date de fabrication ;
- d'apposer de façon lisible et indestructible sur le contenant la date de péremption qui devra satisfaire une validité résiduelle d'emploi au moins égale à 80% de la validité totale.

A réception de toute commande, le reçu au transporteur ne vaut pas acceptation définitive de la part de l'Acheteur. Les fournitures livrées seront réceptionnées par l'Acheteur, et l'acceptation ne se fera que sous réserve d'inspection des produits et des documents stipulés dans la commande d'achats.

Les fournitures non conformes à la commande pourront être refusées, et l'Acheteur notifiera son refus au Fournisseur. L'Acheteur pourra, à sa discrétion et sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'elle pourrait réclamer par ailleurs, refuser la livraison et en demander le remplacement sans frais, accepter la livraison avec réfaction ou annuler tout ou partie de la commande avec remboursement des sommes déjà versées et des frais engagés.

## **V - Délais**

Les délais de livraison convenus sont impératifs et ne peuvent être modifiés sans accord préalable écrit de l'Acheteur, y compris dans l'hypothèse d'une livraison anticipée.

Une commande est considérée comme livrée dans les délais lorsque les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- la Fourniture est conforme à la commande,
- la commande est complète,
- la livraison a lieu le jour convenu et pendant les plages de réception de l'Acheteur,
- la livraison est effectuée au lieu convenu.

Le non-respect des délais entraînera, de facto, application de pénalités qui s'élèveront à 1% du montant H.T. de la commande par jour calendaire de retard. Ces indemnités sont plafonnées à 30% de ce montant.

Le non-respect des délais convenus constitue un motif de résiliation de la commande selon les modalités exposées à l'article « Résiliation », sans préjudice de l'application des pénalités susvisées et du droit de l'Acheteur à obtenir réparation. Lorsqu'il choisit de résilier la commande, l'Acheteur dispose également de la faculté de se fournir auprès d'un autre prestataire, les frais supplémentaires engendrés étant à la charge du Fournisseur.

Le Fournisseur doit informer l'Acheteur dès connaissance de tout retard prévisible dans l'exécution de la commande et du risque de ne pas pouvoir respecter le délai convenu.

## **VI - Prix - Conditions de paiement**

Toutes les commandes sont passées à prix ferme et non révisable. A défaut de conditions particulières différentes négociées entre les Parties, le prix comprend, outre celui des Fournitures et des prestations annexes éventuelles comme leur montage ou mise en service, les services relevant de la responsabilité du Fournisseur selon l'INCOTERM 2020 désigné dans le bon de commande. Lorsque le bon de commande ne mentionne aucun INCOTERM, la commande est réputée passée selon l'INCOTERM DDP.

La facturation des emballages ne sera acceptée que si elle est prévue par la commande.

L'Acheteur se réserve le droit de refuser les quantités excédentaires qui n'auraient pas fait l'objet d'un accord préalable.

Les acomptes ne sont acquis définitivement au Fournisseur et les règlements effectués qu'après accomplissement de ses obligations contractuelles.

Une facture mentionnant la commande, les fournitures, le bordereau de livraison, le lieu de livraison et toute autre mention obligatoire en application des lois et réglementations en vigueur, doit être envoyé au service comptabilité de l'Acheteur. L'Acheteur refusera les factures non conformes aux dispositions ci-dessus. Le paiement sera effectué selon les conditions de la commande, y compris en cas de livraison anticipée sans l'accord préalable de l'Acheteur.

## **VII - Transfert de propriété et des risques**

Le transfert de propriété s'opère en faveur de l'Acheteur nonobstant toute clause de réserve de propriété insérée dans les documents du Fournisseur:

- à la livraison sur le site de l'Acheteur en ce qui concerne les produits,
- ou à la signature du Procès-verbal de réception si une réception est prévue dans les documents contractuels.

Le transfert des risques s'opère, à défaut de conditions particulières différentes, selon l'INCOTERM 2020 mentionné dans le bon de commande.

Lorsque le bon de commande ne mentionne aucun INCOTERM, le transfert des risques s'opère selon l'INCOTERM DDP.

## **VIII - Qualité - Hygiène - Sécurité - Environnement**

Dans le cadre de l'exécution de la commande, le Fournisseur garantit à l'Acheteur que la Fourniture est conforme aux spécifications, à la réglementation,

aux normes, et plus généralement aux bonnes pratiques et règles de l'art en matière de qualité, d'hygiène, de sécurité et d'environnement, applicables dans le pays dans lequel la Fourniture est livrée à l'Acheteur et dans tout autre pays pour lequel le Fournisseur a été informé que la Fourniture serait utilisée.

Dans tous les cas où la commande implique des prestations à exécuter au sein de l'établissement de l'Acheteur ou de ceux de ses clients, le Fournisseur prend, en temps opportun, toute mesure en vue de satisfaire aux dispositions internes, légales et réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et protection de l'environnement.

Sur le site de livraison, le Fournisseur doit respecter et s'engage à faire respecter aux transporteurs et autres prestataires éventuels les consignes d'accès au site, de sécurité, de circulation, de confidentialité, d'hygiène, et plus généralement les dispositions du règlement intérieur du site de livraison. Le Fournisseur accepte d'accueillir, moyennant un préavis écrit de quinze (15) jours, tout audit qualité que l'Acheteur ou les autorités jugeraient nécessaire d'effectuer dans les locaux du prestataire ou ceux de son sous-traitant le cas échéant.

## **IX - Sous-traitance**

En cas de sous-traitance de tout ou partie d'une commande, le Fournisseur et son sous-traitant sont garants solidairement du respect des obligations prévues à la commande, dont il est rappelé que les présentes dispositions font partie intégrante.

## **X - Droits de propriété industrielle et intellectuelle**

Lorsque les plans, dessins, modèles et/ou outillages sont fournis par l'Acheteur au Fournisseur pour la réalisation de la commande, l'Acheteur lui concède, à titre gratuit et aux seules fins de réalisation de la commande, un droit d'utilisation de ces supports. Le Fournisseur s'interdit de les utiliser à d'autres fins ou de les reproduire. Ils doivent être restitués à l'Acheteur à première demande.

Ce droit d'utilisation pourra éventuellement être étendu aux sous-traitants du Fournisseur réalisant tout ou partie de la commande sous réserve d'une autorisation écrite de l'Acheteur.

Le Fournisseur garantit qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les Fournitures.

Il garantit l'Acheteur contre son fait personnel et contre toutes les conséquences des revendications en matière de propriété intellectuelle émanant de tiers (y compris les membres de son personnel, les personnes placées sous son autorité, ses sous-traitants autorisés, etc.), que pourrait subir l'Acheteur à l'occasion de l'utilisation ou de l'exploitation de la Fourniture.

Le Fournisseur s'engage à apporter son assistance technique à l'Acheteur dans le cadre de ces actions et à le rembourser de tous frais, dont honoraires, indemnités, débours et dépens, qu'elles auront occasionnés à l'Acheteur, ainsi que toutes les condamnations pécuniaires qui pourraient en résulter.

De plus, au choix de l'Acheteur, le Fournisseur devra, à ses frais, soit obtenir le droit de continuer à utiliser la Fourniture, soit la remplacer ou la modifier afin qu'elle cesse de porter atteinte aux droits du tiers visé ci-dessus, tout en maintenant ses propriétés essentielles, soit rembourser la Fourniture, le tout sans préjudice pour l'Acheteur du droit d'obtenir réparation.

Les obligations définies dans le présent article resteront en vigueur cinq (5) ans après l'expiration ou la résiliation de la commande pour quelque cause que ce soit.

## **XI - Garantie**

En sus de toute garantie légale, le Fournisseur garantit sa Fourniture pendant une période de douze (12) mois à compter de la livraison, contre toute non-conformité à la commande, impropriété à l'usage quel qu'en soit le motif et/ou violation des règles de l'Art, lois et règlements en vigueur.

En outre, il s'engage à informer l'Acheteur au moins un an à l'avance de l'arrêt des Fournitures des pièces de rechange concernées par la commande.

En cas de mise en jeu de la garantie ci-dessus, l'Acheteur peut :

- soit demander au Fournisseur la réparation ou le remplacement de la Fourniture dans les quinze (15) jours,
- soit résilier la commande selon les modalités prévues à l'article « Résiliation ».

En cas d'urgence ou d'incompétence du Fournisseur, l'Acheteur peut procéder lui-même ou faire procéder à cette réparation ou à ce remplacement aux frais du Fournisseur.

La mise en œuvre de cette garantie ne porte pas atteinte au droit dont dispose l'Acheteur d'obtenir réparation de tout préjudice résultant de cette non-conformité ou impropriété à l'usage.

La Fourniture rebutée est mise à disposition du Fournisseur pendant un délai maximum d'un mois à compter de la notification du rebut. Passé ce délai, l'Acheteur peut la faire détruire ou la retourner au Fournisseur, aux frais de ce dernier.

Par ailleurs, le Fournisseur garantit à l'Acheteur que les Fournitures objet de la commande ne font pas l'objet d'une sûreté susceptible de priver l'Acheteur de leur entière disposition.

Enfin, le Fournisseur a un devoir de conseil portant sur l'adéquation du produit commandé à l'usage prévu par l'Acheteur.

## **XII - Force Majeure - Imprévision**

Les Parties ne sont pas réputées avoir manqué à leurs obligations lorsqu'elles sont empêchées de les exécuter en tout ou partie à la suite d'un cas de force majeure. Les cas de force majeure sont ceux reconnus comme tels par la jurisprudence française.

Les obligations de l'une ou l'autre Partie affectée par un cas de force majeure seront suspendues. La Partie touchée avertira l'autre du cas de force majeure auquel elle est confrontée dans les quarante-huit (48) heures de sa connaissance de l'événement. Cette notification comprend une information sur la durée probable de l'inexécution. La Partie concernée sera tenue de faire tous ses efforts pour minimiser les effets découlant de cette situation.

Les cas de force majeure peuvent constituer un motif de résiliation de la commande selon les stipulations de l'article « Résiliation ». Dans cette hypothèse, le préjudice résultant de l'inexécution des obligations ne peut faire l'objet de dommages et intérêts ou des pénalités visées à l'article « Délais ».

En cas de survenance d'événements économiques imprévisibles qui ne seraient pas reconnus comme des cas de force majeure par la jurisprudence française, pouvant notamment consister en :

- la hausse significative du coût des matières premières entrant dans la composition des Fournitures, du prix de l'énergie ou de toute autre cause conduisant à une hausse significative des coûts de fabrication, ou extraction, à l'exclusion de la hausse du prix du carburant,
- une modification affectant le système monétaire, susceptible de porter une atteinte sérieuse à l'équilibre de la commande,
- l'instauration d'un nouveau droit ou taxe ou la variation significative des droits et taxes existants, dus en vertu du commerce des Fournitures,

La Partie s'estimant lésée par l'événement imprévisible dispose de la faculté de requérir auprès de l'autre, la renégociation des termes de la commande.

A réception de la demande d'adaptation, transmise par courrier recommandé avec accusé de réception, et lorsque l'événement peut effectivement recevoir la qualification visée ci-dessus, les Parties engagent de bonne foi des discussions pour renégocier la commande, de façon à se replacer dans une position d'équilibre comparable à celle qui existait au moment de sa conclusion. A défaut d'accord des Parties dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la demande d'adaptation, chacune des Parties aura la faculté de mettre fin au contrat, sans indemnité, moyennant un préavis de trente (30) jours, à notifier par lettre recommandée.

## **XIII - Résiliation**

Chaque Partie pourra résilier de plein droit la commande moyennant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas suivants :

- en cas d'inexécution par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations contractuelles trente (30) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet ;
- en cas d'engagement d'une procédure de sauvegarde, redressement ou de liquidation judiciaire de l'autre Partie, sous réserve des dispositions d'ordre public applicables ;
- en cas d'inexécution par l'autre Partie de ses obligations par suite de la survenance d'un événement de force majeure dont la durée excéderait un mois à compter de sa notification à l'autre Partie, ou ayant pour conséquence un retard justifiant la résolution de la commande, ou empêchant de façon

définitive l'exécution de la commande ;

- en respectant un préavis de trente (30) jours lorsqu'à l'issue du délai imparti, aucun accord n'a pu être trouvé entre les Parties pour renégocier les modalités de la commande, à la suite de la survenance d'un événement visé par l'article « Imprévision ».

En outre, l'Acheteur pourra résilier de plein droit la commande, moyennant l'envoi au Fournisseur d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas suivants :

- Avec effet immédiat et sans mise en demeure préalable si le Fournisseur ne respecte pas l'une de ses obligations visées à l'article « Ethique » des présentes CGA ;
- Avec effet immédiat et sans mise en demeure préalable en cas de fraude portant sur la nature ou la qualité de la Fourniture ou utilisation indue de la propriété industrielle et/ou intellectuelle d'autrui ;
- Après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant quinze (15) jours lorsque la livraison n'intervient pas dans les délais au sens de l'article « Délais », et plus généralement en cas de manquement par le Fournisseur à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, auquel il ne serait pas susceptible d'être remédié ;
- Moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours, si le capital du Fournisseur fait l'objet d'une prise de contrôle par une société concurrente de l'Acheteur ;
- Moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours, en cas de changement important dans l'organisation matérielle du Fournisseur pouvant préjudicier à la bonne exécution de la commande.

#### **XIV - Dommages et Assurances**

Le Fournisseur s'engage à souscrire auprès de compagnies notoirement solvables et à maintenir en vigueur les assurances nécessaires à concurrence d'un montant correspondant aux risques et responsabilités lui incombant, tant en vertu du droit commun que de ses engagements contractuels. Le Fournisseur devra disposer notamment d'une assurance de responsabilité civile générale et professionnelle qui couvrira, pour la durée de la commande:

- Son activité professionnelle en général,
- Son activité sur le site de l'Acheteur ou tout autre site d'intervention,
- Les dommages de toute nature causés aux tiers,
- Les dommages causés aux biens qui lui sont confiés par l'Acheteur lorsqu'il en dispose,
- Les dommages susceptibles de porter atteinte aux Fournitures pendant la durée au cours de laquelle le Fournisseur supporte le risque.

Le Fournisseur devra justifier, à première demande de l'Acheteur, de la validité des polices d'assurance qu'il aura souscrites par la production d'attestations délivrées par ses assureurs,

L'indication des montants garantis dans la police d'assurance ne constitue en aucune façon une renonciation du Client contre le Fournisseur au-delà desdits montants, ni une quelconque limitation de responsabilité.

Le Fournisseur s'engage à obtenir des sociétés d'assurances couvrant ces risques, qu'elles renoncent à tous recours comme subrogées dans les droits du Fournisseur contre l'Acheteur, ses représentants ou ses préposés.

Le Fournisseur s'interdit toute action contre l'Acheteur, ses représentants ou ses préposés, pour tous dommages survenant à des biens du Fournisseur ou confiés à celui-ci à l'occasion de l'exécution de la commande ou qui résulterait de celle-ci, notamment en cas de vol, et il garantit intégralement l'Acheteur, ses représentants et ses préposés pour tout recours intenté à ces mêmes occasions, à l'encontre de ceux-ci, par un tiers.

#### **XV - Ethique**

L'Acheteur a rédigé une Charte Ethique qu'il demande à tous ses salariés et à tous ses partenaires, y compris les Fournisseurs, de respecter.

Cette charte est consultable sur le site internet de l'Acheteur : <https://www.gantois.com/upload/charte-ethique.pdf>.

Les axes d'engagement sont les suivants :

- Agir en conformité avec les lois, les réglementations et les contrats
- Agir de manière loyale et honnête
- Agir de manière intègre
- Agir dans le respect des personnes – Respecter les principes de non-discrimination et inclusion
- Agir pour la satisfaction de tous nos partenaires, clients inclus
- Agir collectivement
- Agir dans le respect de la Confidentialité
- Agir dans le respect de l'Environnement

#### **XVI - Données personnelles**

Lorsque l'exécution de la commande implique un traitement de données personnelles au sens du Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD », relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les Parties concluent selon le cas un contrat de sous-traitance ou un accord de coresponsabilité.

L'Acheteur, responsable de traitement, met en œuvre un traitement informatisé des données à caractère personnel éventuellement transmises par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution de la commande, afin d'en assurer le suivi comptable et logistique.

Elles sont conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale et sont destinées uniquement à l'Acheteur.

La personne physique concernée bénéficie, à titre gratuit, d'un droit d'accès, et le cas échéant, de rectification ou d'effacement de ses données à caractère personnel, d'un droit de limitation de traitement ou d'opposition, qu'il peut exercer en faisant une demande à l'aide du formulaire de contact sur le site Internet de Gantois Industries : <https://www.gantois.com/fr/contact.php> (sélectionner « Données personnelles » comme objet du mail).

Le Fournisseur a également la possibilité de déposer une réclamation auprès de l'organisme de contrôle compétent dans son pays de résidence (en France : la CNIL).

#### **XVII - Confidentialité**

L'existence et le contenu de la commande, ainsi que toute information commerciale ou technique relative aux Parties dont ces dernières auront connaissance dans le cadre de leur relation commerciale, doivent être traitées comme confidentielles et ne peuvent être divulguées à des tiers sans accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Cette obligation de confidentialité persiste trois (3) ans après la date de livraison.

#### **XVIII - Cession - Transfert - Nullité d'une clause**

Les Parties ne sont pas autorisées à céder ou transférer leurs droits et obligations issus de la commande sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

La nullité d'une clause contenue dans les présentes CGA n'entraîne pas la nullité des CGA dans leur ensemble, et les Parties s'efforceront de la remplacer par une clause valable à effet économique équivalent.

#### **XIX - Litige**

Le présent contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente Internationale de Marchandises (CVIM).

Tout litige auquel le présent contrat pourrait donner lieu, notamment concernant sa validité, son interprétation, son exécution ou sa fin, qu'il soit de nature contractuelle ou extra-contractuelle, sera soumis à la seule compétence du tribunal de commerce d'EPINAL (FRANCE), même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.